



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 130/2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**ARRETE DE VOIRIE**

**PORTANT INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR DE TYPE « PLATEAU SURELEVE »**  
**ET D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H**  
**BD DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu l'accord du Département du Loiret référence : MPV2024137 (24-1049) en date du 12 juin 2024

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place un ralentisseur de type « plateau surélevé » et de limiter la vitesse à 30km/h bd de la République

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Un ralentisseur de type « plateau surélevé » est mis en place du n°30 au n°7 Boulevard de la République sur la RD93.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h de part et d'autre du franchissement du plateau surélevé.

**ARTICLE 3 :**

Cette limitation de vitesse et ce ralentisseur seront matérialisés par une signalisation verticale réglementaire avec des panneaux B4 (limitation de vitesse avec mention 30), B33 (fin), A2b (ralentisseur de type dos d'âne) et C27 (surélévation de chaussée).

Le plateau surélevé sera matérialisé par une signalisation horizontale réglementaire de type dents de requin au niveau de chaque rampant.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Département du LOIRET,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- Transport scolaire,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 27 juin 2024.

**Florent DE WILDE**  
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification : 27/06/2024